



ASSURANCE SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE 2023-2024

DEUX ASSURANCES OBLIGATOIRES

La **responsabilité civile** du Chef de famille intervient lorsque votre enfant est responsable d'un accident, et l'**individuelle accident** lorsqu'il en est victime, sans tiers responsable.

Ces deux types d'assurance sont **obligatoires** pour toutes les sorties scolaires : visites, voyages de fin d'année, sorties pédagogiques, adhésion aux clubs sportifs.

L'école assure automatiquement votre enfant à la MSC (Mutuelle Saint Christophe) pour l'assurance Individuelle Accident.

En revanche, nous vous demandons de fournir une **attestation de votre assureur** pour la responsabilité civile de votre enfant.

Dès septembre 2023, pour que vous soyez informés des différentes garanties et montants de prestations, il est demandé à chaque parent de se connecter sur l'Espace Parents, rubrique informations pratiques du site de la MSC pour prendre connaissance de la notice d'information, l'accepter et ainsi télécharger l'attestation souhaitée.
www.saint-christophe-assurances.fr

En cas de déclaration de sinistre, hors période scolaire, la démarche sera similaire.

Une assurance pour tout accident corporel dont votre enfant pourrait être victime.

Les élèves sont assurés 24 H/24, dans le monde entier, pour toutes leurs activités scolaires et extrascolaires : à la maison, sur le trajet, en vacances, au sport, en week-end... La formule globale permet de protéger l'ensemble des élèves.

Assistance Monde entier : Une sécurité en cas de difficulté à l'occasion d'un voyage, d'une classe de découverte ou d'un séjour à l'étranger... En France comme à l'étranger, les élèves bénéficient en cas de maladie ou d'accident d'une assistance 24H/24.

En cas d'accident : Prenez contact avec l'école qui se chargera de la déclaration

Les indemnisations interviennent en complément de la Sécurité Sociale, des mutuelles complémentaires ou de tout autre organisme.